PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 19h30, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents :
Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU et Céline SOUILLE et Messieurs Nicolas ARQUE, Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, François FAIVRE, Michel MALLET, et José THOBIE.

Représentés : Carole MAIRE donne pouvoir à Nicolas ARQUE, Monique MEGE donne pouvoir à Sandrine BARRAUD, Cyril RAYMOND-GONCALVES donne pouvoir à Pascal CHARLES, Bruno ROQUET donne pouvoir à Laurent BEJARD.

Excusés : /

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

III – BÂTIMENTS

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

V – FINANCES LOCALES

- 2023121396 : Actualisation des tarifs communaux pour les locations
- 2023121397 : Actualisation des tarifs communaux pour les concessions et columbarium
- 2023121398 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- 2023121399 : Adoption du protocole sur le temps de travail
- 20231213100 : Adoption du tableau des effectifs

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil

****

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Monsieur Pascal CHARLES est élu secrétaire de séance.

****

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations :

Tiers	Objet	Montant TTC
BEAULIEU	AMENAGEMENT LAVOIR DE MASSEUIL	4 149,36 €
ELECTRO DEPOT	1 REFRIGERATEUR ET 2 CAFETIERES	194,94 €
KASO	PYRAMIDES DES CORDES	9 120,00 €
LUKAZEMY COUTURE	1 LOT DE RIDEAUX ET TISSUS	284,50 €
LUKAZEMY COUTURE	CONFECTIONS RIDEAUX	420,00 €
MARTY SPORTS	BUTS DE HANDBALL	5 760,24 €
PSI	BLOCS ECLAIRAGE DE SECURITE ET AMBIANCE	1 739,65 €
QUALICONSULT	HONORAIRE RICT	394,80 €
QUALICONSULT	REMISE DU PGC	312,00 €
QUALICONSULT	Facture n° 224230612 du 06/11/2023	96,00 €
QUALICONSULT	Facture n° 223231072 du 30/10/2023	460,60 €
SIGNAUX GIROD	PANNEAUX DE SIGNALISATIONS	1 326,20 €
SPIE Facilities	ECHANGEUR A PLAQUES	23 103,19 €

I – ENVIRONNEMENT

Monsieur Michel MALLET expose au conseil municipal le déploiement à venir concernant la gestion des déchets par la Communauté de Communes du Haut Poitou.

II – VOIRIE

Monsieur Laurent BEJARD informe le conseil municipal que la commission travaille actuellement sur le chiffrage des travaux à venir en 2024.

III – BÂTIMENTS

Madame Sandrine BARRAUD présente l'Avant Projet Sommaire (APS) établi par le cabinet d'architecte ABLOME concernant le projet de construction de la médiathèque.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

V – FINANCES LOCALES

- 2023121396 : Actualisation des tarifs communaux pour les locations

Monsieur le maire rappelle que les tarifs de location de salles, de matériels, et autres font l'objet d'une réévaluation chaque fin d'année.

Mme Catherine BEJARD présente les différents tarifs adoptés pour l'année 2023 :

Tarifs de location du complexe polyvalent et de la MCLS

LIEU / MATERIEL	CAUTION MENAGE	TARIF COMMUNE	CAUTION COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE	CAUTION HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS QUINCAY	CAUTION ASSO QUINCAY	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	CAUTION ASSO HORS COMMUNE
TOUTES SALLES / 1 JOUR	100 €	438 €	509 €	509 €	509 €	100 €	509 €	350 €	509 €
TOUTES SALLES / 2 JOURS	100 €	518 €	509 €	624 €	509 €	150 €	509 €	525 €	509 €
GRANDE SALLE / 1 JOUR	100 €	301 €	509 €	368 €	509 €	100 €	509 €	350 €	509 €
GRANDE SALLE / 2 JOURS	100 €	381 €	509 €	483 €	509 €	150 €	509 €	525 €	509 €
GRANDE SALLE + CUISINE / 1 JOUR	100 €	396 €	509 €	414 €	509 €	100 €	509 €	350 €	509 €
GRANDE SALLE + CUISINE / 2 JOURS	100 €	476 €	509 €	529 €	509 €	150 €	509 €	525 €	509 €
PETITE SALLE / 1 JOUR	100 €	80 €	80 €	115 €	115 €	gratuit (si réunion)	509 €	100 €	509 €
PETITE SALLE / 2 JOURS	100 €	120 €	120 €	175 €	175 €	gratuit (si réunion)	509 €	150 €	509 €
PETITE SALLE + CUISINE / 1 JOUR	100 €	165 €	165 €	207 €	207 €	gratuit (si réunion)	509 €	100 €	509 €
PETITE SALLE + CUISINE / 2 JOURS	100 €	205 €	205 €	267 €	267 €	gratuit (si réunion)	509 €	150 €	509 €
GYMNASE à L'HEURE	100 €	30€/h	300	30€/h	300	GRATUIT	NON	30€/h	300
SALLE DE DANSE / DOJO	100 €	20€/h	300	20€/h	300	GRATUIT	NON	20€/h	300
SALLE MODULABLE MCLS / 1 JOUR	100 €	130 €	509 €	NON	NON	GRATUIT	NON	NON	NON
SALLE MODULABLE MCLS / 2 JOURS	100 €	195 €	509 €	NON	NON	GRATUIT	NON	NON	NON
SALLE GRANDE OU PETITE FUNERAIRE	NON	50 €	NON	50 €	NON	50 €	NON	50 €	NON
CHAISES	NC	0.36€	NON	0.36€	NON	0.36€	NON	0.36€	NON
BARBECUE	NC	10 €	30 €	10 €	30 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	30 €
VIDEO PROJECTEUR	NC	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	200 €	GRATUIT	200 €
GROSSE SONO	NC	100 €	300 €	100 €	300 €	GRATUIT	300 €	GRATUIT	300 €
PETITE SONO	NC	15 €	100 €	15 €	100 €	GRATUIT	100 €	GRATUIT	100 €
TABLE	NC	5 €	100 €	5 €	100 €	GRATUIT	100 €	GRATUIT	100 €
TABLE+BANCS	NC	7 €	100 €	7 €	100 €	GRATUIT	100 €	GRATUIT	100 €
TABLE RONDE	NC	5 €	100 €	5 €	100 €	GRATUIT	100 €	GRATUIT	100 €
MANGE DEBOUT	NC	5 €	100 €	5 €	100 €	GRATUIT	100 €	GRATUIT	100 €

Suite à la commission « vie associative et culturelle-festivités » du 5 décembre 2023, concernant les tarifs de location de salles communales et de matériels, madame Catherine BEJARD propose les tarifs suivants :

LIEU/ MATERIEL	CAUTION MENAGE	CAUTION	TARIF COMMUNE		TARIF HORS COMMUNE	
			Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Toutes salles / 1 JOUR en semaine	100 €	550 €	440 €	150 €	510 €	350 €
Toutes salles WEEK END	100 €	550 €	490 €	200 €	625 €	525 €
Grande salle / 1 JOUR en semaine	100 €	550 €	300 €	100 €	370 €	350 €
Grande salle WEEK END	100 €	550 €	350 €	150 €	480 €	425 €
Grande salle + Cuisine/ 1 JOUR	100 €	550 €	400 €	120 €	420 €	350 €
Grande salle+ Cuisine WEEK END	100 €	550 €	450 €	170 €	530 €	525 €

Petite salle/ 1 JOUR	100 €	550 €	80 €	gratuit (si réunion}	120 €	100 €
Petite salle WEEK END	100 €	550 €	120 €	gratuit (si réunion}	180 €	150 €
Petite salle + Cuisine/1 JOUR /1JOUR	100 €	550 €	130 €	gratuit (si réunion}	210€	150 €
Petite salle + Cuisine WEEK END /2JOURS	100 €	550 €	180 €	gratuit (si réunion)	270 €	200 €
Gymnase à L'HEURE	100 €	550 €	30€/h	Gratuit	30€/h	30€/h
Salle de danse / Dojo	100 €	550 €	20€/h	Gratuit	20€/h	20€/h
Salle modulable MCLS / 1 JOUR en semaine	100 €	550 €	130 €	Gratuit	NON	NON
Salle modulable MCLS WEEK END	100 €	550 €	180 €	Gratuit	NON	NON
SALLE GRANDE OU PETITE FUNERAIRE	NON	550 €	50 €	50 €	50 €	50 €
CHAISES	NC	NON	0.36€	0.36€	0.36€	0.36€
BARBECUE	NC	30 €	10 €	Gratuit	10 €	Gratuit
VIDEO PROJECTEUR	NC	200 €	NON	Gratuit	NON	Gratuit
GROSSE SONO	NC	300 €	100 €	Gratuit	100 €	Gratuit
PETITE SONO	NC	100 €	15 €	Gratuit	15 €	Gratuit
TABLE	NC	100 €	5€	Gratuit	5€	Gratuit
TABLE+BANCS	NC	100 €	7€	Gratuit	7€	Gratuit
TABLE RONDE	NC	100 €	5€	Gratuit	5€	Gratuit
TABLE RONDE + NAPPE	NC	100 €	20€	15€ (nappe)	20€	15€ (nappe)
MANGE DEBOUT	NC	100 €	5€	Gratuit	5€	Gratuit

Il convient également de délibérer sur le tarif 7smash pour la réservation des terrains de tennis extérieurs. Celui-ci a été fixé en partenariat avec le club de tennis comme suit :

- Gratuit pour les adhérents du club ;
- 2 € pour les habitants de la commune non adhérent au club ;
- 10 € pour les hors communes non adhérent au club.

Il est proposé de spécifier que le tarif s'applique à l'heure et au court.

Il est proposé de maintenir les dispositions suivantes :

- ✓ Seuls les habitants de Quinçay peuvent louer la salle modulable de la MCLS. Le principe de priorité donné aux associations est maintenu. La location peut s'effectuer jusqu'au même quantième du mois précédent la manifestation prévue. A ce sujet, il est précisé que la mise à disposition gratuite d'une salle au profit d'une association impose la possibilité d'accès à toute personne à la manifestation.

- ✓ Les Associations de la Commune sont prioritaires ; Une association hors commune ne peut louer que s'il y a de la disponibilité à moins de 6 mois ;

- ✓ Des tables sont mises à disposition dans les diverses salles ou peuvent être louées à titre privé. En cas de manque ou non restitution, elles seront facturées 150.00 € l'unité aux utilisateurs ;

- ✓ Dans les 48h : une confirmation écrite doit être envoyée par mail ou courrier ;

- ✓ Dans les 15 jours suivants : signature du contrat avec le versement de l'acompte à hauteur de 50% ;
- ✓ Si le contrat n'est pas signé dans les 16 jours après la confirmation de la réservation par mail ou courrier, la salle sera de nouveau disponible à la location ;

- ✓ Pour les associations communales, la première location de l'année civile reste gratuite.

Les modalités en cas d'annulation de réservation sont les suivantes :

- ✓ A moins d'un mois du début de la location : l'acompte est conservé pour toutes les salles, hors celles de la MCLS ;
- ✓ A moins de 29 jours du début de la location : l'acompte est conservé pour les salles de la MCLS.

La gratuité pour les habitants de la commune est proposée sur la location de la grande salle et la petite salle dans le cas de funérailles. Après échange, cette gratuité est validée. De plus il n'est pas possible pour les hors commune de louer les salles dans ces conditions.

Monsieur Pascal CHARLES demande que soit explicitée la phrase : *« La location peut s'effectuer jusqu'au même quantième du mois précédent la manifestation prévue. »*

Pour une meilleure compréhension par tous, il est demandé que la phrase soit modifiée. Une nouvelle rédaction est proposée et validée : *« Si 30 jours avant la date de la manifestation, aucune association n'a demandé la salle, elle devient disponible pour tous les habitants, et pour ceux qui auraient déjà loué, la location est confirmée. »*

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour avis sur tous ces tarifs.

Vu la présentation de Madame Catherine BEJARD ;
Vu la proposition de la commission vie associative et culturelle – festivités en date du 5 décembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

➢ **ADOPTE** les tarifs pour l'année 2024 :

LIEU/ MATERIEL	CAUTION MENAGE	CAUTION	TARIF COMMUNE		TARIF HORS COMMUNE	
			Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Toutes salles / 1 JOUR en semaine	100 €	550 €	440 €	150 €	510 €	350 €
Toutes salles WEEK END	100 €	550 €	490 €	200 €	625 €	525 €
Grande salle / 1 JOUR en semaine	100 €	550 €	300 €	100 €	370 €	350 €
Grande salle WEEK END	100 €	550 €	350 €	150 €	480 €	425 €
Grande salle + Cuisine/ 1 JOUR	100 €	550 €	400 €	120 €	420 €	350 €
Grande salle+ Cuisine WEEK END	100 €	550 €	450 €	170 €	530 €	525 €
Petite salle/ 1 JOUR	100 €	550 €	80 €	gratuit (si réunion}	120 €	100 €
Petite salle WEEK END	100 €	550 €	120 €	gratuit (si réunion}	180 €	150 €
Petite salle + Cuisine/1 JOUR /1JOUR	100 €	550 €	130 €	gratuit (si réunion}	210€	150 €
Petite salle + Cuisine WEEK END /2JOURS	100 €	550 €	180 €	gratuit (si réunion)	270 €	200 €
Gymnase à L'HEURE	100 €	550 €	30€/h	Gratuit	30€/h	30€/h
Salle de danse / Dojo	100 €	550 €	20€/h	Gratuit	20€/h	20€/h
Salle modulable MCLS / 1 JOUR en semaine	100 €	550 €	130 €	Gratuit	NON	NON
Salle modulable MCLS WEEK END	100 €	550 €	180 €	Gratuit	NON	NON
SALLE GRANDE OU PETITE FUNERAIRE	NON	550 €	Gratuit	NON	NON	NON
CHAISES	NC	NON	0.36€	0.36€	0.36€	0.36€
BARBECUE	NC	30 €	10 €	Gratuit	10 €	Gratuit

VIDEO PROJECTEUR	NC	200 €	NON	Gratuit	NON	Gratuit
GROSSE SONO	NC	300 €	100 €	Gratuit	100 €	Gratuit
PETITE SONO	NC	100 €	15 €	Gratuit	15 €	Gratuit
TABLE	NC	100 €	5€	Gratuit	5€	Gratuit
TABLE+BANCS	NC	100 €	7€	Gratuit	7€	Gratuit
TABLE RONDE	NC	100 €	5€	Gratuit	5€	Gratuit
TABLE RONDE + NAPPE	NC	100 €	20€	15€ (nappe)	20€	15€ (nappe)
MANGE DEBOUT	NC	100 €	5€	Gratuit	5€	Gratuit

Système de réservation 7smash pour le club de tennis :

- Gratuit pour les adhérents du club ;
- 2 € de l'heure et par court pour les habitants de la commune non adhérent au club ;
- 10 € de l'heure et par court pour les hors communes non adhérent au club.

➢ **MAINTIENT** les conditions existantes :

✓ Seuls les habitants de Quinçay peuvent louer la salle modulable de la MCLS. Le principe de priorité donné aux associations est maintenu. Si 30 jours avant la date de la manifestation, aucune association n'a demandé la salle, elle devient disponible pour tous les habitants, et pour ceux qui auraient déjà loué, la location est confirmée. A ce sujet, il est précisé que la mise à disposition gratuite d'une salle au profit d'une association impose la possibilité d'accès à toute personne à la manifestation.

✓ Les Associations de la Commune sont prioritaires ; Une association hors commune ne peut louer que s'il y a de la disponibilité à moins de 6 mois ;

✓ Des tables sont mises à disposition dans les diverses salles ou peuvent être louées à titre privé. En cas de manque ou non restitution, elles seront facturées 150.00 € l'unité aux utilisateurs ;

✓ Dans les 48h : une confirmation écrite doit être envoyée par mail ou courrier ;

✓ Dans les 15 jours suivants : signature du contrat avec le versement de l'acompte à hauteur de 50% ;

✓ Si le contrat n'est pas signé dans les 16 jours après la confirmation de la réservation par mail ou courrier, la salle sera de nouveau disponible à la location ;

✓ Pour les associations communales, la première location de l'année civile reste gratuite.

Les modalités en cas d'annulation de réservation sont les suivantes :

✓ A moins d'un mois du début de la location : l'acompte est conservé pour toutes les salles, hors celles de la MCLS ;

✓ A moins de 29 jours du début de la location : l'acompte est conservé pour les salles de la MCLS.

****

- 2023121397 : Actualisation des tarifs communaux pour les concessions et columbarium

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de Concessions et colombarium font l'objet d'un examen chaque fin d'année.

Monsieur le Maire présente les différents tarifs adoptés pour l'année 2023 :

		Ancien cimetière	Nouveau cimetière

Concession	Trentenaire	112,00 €	149,00 €
	Cinquantenaire	173,00 €	247,00 €

		Petite Case	Moyenne Case	Grande Case
Colombarium	Trentenaire	255,00 €	306,00 €	357,00 €
	Cinquantenaire	459,00 €	510,00 €	561,00 €

Jardin du souvenir	51,00 €

Monsieur le Maire propose que ces tarifs soient maintenus pour l'année 2024.

Vu la proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **ADOPTE** les tarifs communaux pour les concessions de cimetières et colombarium au titre de l'année 2024 :

		Ancien cimetière	Nouveau cimetière
Concession	Trentenaire	112,00 €	149,00 €
	Cinquantenaire	173,00 €	247,00 €

		Petite Case	Moyenne Case	Grande Case
Colombarium	Trentenaire	255,00 €	306,00 €	357,00 €
	Cinquantenaire	459,00 €	510,00 €	561,00 €

Jardin du souvenir	51,00 €

****

- 2023121398 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1

Considérant que les budgets 2024 de la commune de Quinçay ne seront pas adoptés d'ici le 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT susvisé précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'article L1612-1 susvisé précise que, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024 dans la limite de 25% des montants, par opération, inscrites au budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024 dans la limite de 25% des montants, par opération, inscrites au budget 2023, selon le détail ci-dessous :

opérations	BP 2023	Autorisation 2024
total op 30 voirie	167 845,41 €	41 961,35 €
total op 38 illuminations de noel	3 000,00 €	750,00 €
total op 42 rénovation petit patrimoine	4 000,00 €	1 000,00 €
total op 49 complexe polyvalent	665 262,00 €	166 315,50 €
total op 50 divers matériels	16 587,00 €	4 146,75 €
total op 52 2eme réserve foncière	11 500,00 €	2 875,00 €
total op 62 construction chaufferie	3 000,00 €	750,00 €
total op 88 équipements et mat. école	12 482,00 €	3 120,50 €
total op 90 médiathèque/ludothèque	30 000,00 €	7 500,00 €
total op 93 école	13 800,00 €	3 450,00 €
total op 105 local associatif nature	900,00 €	225,00 €
total op 106 aménagement des Jaudouines et Maldaccord	500 000,00 €	125 000,00 €
total op 107 voirie chemin des Harcouettes	122 800,00 €	30 700,00 €

****

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- 2023121399 : Adoption du protocole sur le temps de travail

Pour donner suite à la délibération du 11 septembre 2023, la commune a signé avec la poste la convention de création d'agence postale communale au sein des services de la mairie. Dans ce cadre de la réorganisation des services pour accueillir l'agence postale sur les mêmes heures d'ouverture de la mairie, il a été proposé de modifier les horaires des agents administratifs.
Dans le même temps, une réflexion sur les horaires des services techniques a été engagée.
Pour ce qui concerne la restauration et le service periscolaire, ces derniers restent sur un temps annualisé avec des plannings individualisés dépendant du calendrier scolaire.
Ce nouveau protocole sur le temps de travail a été présenté au Comité Social Territorial du mois de novembre 2014 et a été validé à l'unanimité. (Cf annexes 20231213a et 2023121399b).

Monsieur Pascal CHARLES fait remarquer que l'article 2.6 indique :
« *… cette personne est pour le bénéficiaire du don l'une de celles mentionnées aux 1e* ***et*** *9e de l'article L3142-16 du code du travail* »

Or, il devrait être écrit :
« … cette personne est pour le bénéficiaire du don l'une de celles mentionnées aux 1e ***à*** *9e de l'article L3142-16 du code du travail »*

L'article est corrigé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,
Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,
Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (annexe 2023121399a) en date du 14 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités.

Un projet de protocole relatif au temps de travail (en annexe 2023121399b) est soumis au conseil municipal. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **APPROUVE** le protocole sur le temps de travail annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

****

- 20231213100 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

De nombreuses délibération ont été prises au fil des années modifiant le tableau des effectifs, en créant de nouveaux postes, soit à la suite de promotion, à augmentation du temps de travail ou à recrutement. Cependant, les suppressions éventuelles de postes n'avaient pas été présentées au CST pour validation.
Un récapitulatif de ces suppressions de postes a été présenté au Comité Social Territorial (CST) du 14 novembre 2023 afin de permettre à l'assemblée délibérante de valider le tableau des effectifs à jour.

Monsieur Pascal CHARLES demande s'il peut avoir les noms des agents. L'organigramme de la collectivité est alors présenté et sera envoyé aux membres du conseil municipal.

Vu l'article L212-29 du CGCT :
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;
Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en cas de modification, de création, de suppression ou de modification des la durée hebdomadaire d'un poste ;

Considérant que des délibérations modifiant le tableau des effectifs ont régulièrement été prises lors des conseils municipaux ;
Considérant qu'afin d'assurer un suivi précis, il convient d'établir un état récapitulatif des postes budgétés et des postes pourvus au 1er janvier 2024 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023 (annexe 20231213100a) sur les suppressions de postes ;

Vu le tableau des effectifs tels que rapporté en annexe 20231213100b ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 1er janvier 2024 tel que présenté et rapporté en annexe 20231213100b, considérant que les postes sont pourvus prioritairement par des titulaires et à défaut des contractuels,

****

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Madame Marylène BOURDILA informe le conseil municipal que des réflexions sont menées sur l'organisation des rythmes scolaires dans le cadre du futur PEDT.

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

X – QUESTIONS DIVERSES

- Les vœux du Maire sont prévus le 19 janvier 2024.
- La commune s'est portée candidate à l'organisation du concert de clôture des Heures Vagabondes.
- Le guide des producteurs locaux est disponible.
- Dates des prochaines réunions du conseil municipal :
  - ✓ Mardi 23 janvier 2024
  - ✓ Mardi 13 février 2024 vote du budget
  - ✓ Lundi 18 mars 2024
  - ✓ Jeudi 11 avril 2024
  - ✓ Mardi 14 mai 2024
  - ✓ Lundi 10 juin 2024
  - ✓ Jeudi 11 juillet 2024
- Dons protection civile : il n'est pas donné de suite.

Fin de séance 21h55

Le Maire
Philippe BRAULT

Le Secrétaire de Séance
Pascal CHARLES